

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le 17/09/2024

ID : 062-216207365-20240917-DEC2024\_131-AI

S<sup>2</sup>LO

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE POUR  
L'ABONNEMENT A LA TELEPHONIE POUR LE GROUPE SCOLAIRE  
« TERRE DE LYS »

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition effectuée par la société ORANGE, au regard du prix et du délai de livraison ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société ORANGE SA (78 rue Olivier de Serres – 75015 Paris) un bon de commande relatif à l'abonnement à la téléphonie pour le groupe scolaire « Terre de Lys », pour un montant mensuel de 43€ HT / mois les 12 premiers mois, puis 50€ HT / mois.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 13 septembre 2024

DEC 2024\_131

Le Maire,  
Claude THOREZ



DGS